

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

**RÈGLEMENT # 269 - 2020 MODIFIANT L'ARTICLE VI DU RÈGLEMENTS # 238 –  
2015 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement sur les permis et certificats,

ATTENDU que le règlement sur les permis et certificats jusqu'ici en vigueur doit être mis à jour ;

2020 – 093 IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;  
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte ce qui suit

**Chapitre 6 Tarifs des permis et certificats**

Article 1. Tarifs généraux

Les tarifs applicables pour l'obtention des permis et certificats sont détaillés dans le tableau suivant :

<b>Permis ou certificat</b>	<b>Motif</b>	<b>Tarif</b>
Permis de lotissement		5\$ par lot
Permis de construction	Construction d'un bâtiment, installation d'une maison mobile ou assemblage d'un bâtiment préfabriqué	50\$
	Modification, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment	20 \$

	Installation septique	50\$
Certificat d'autorisation	Installation de prélèvement d'eau	50\$
	Autres C.A.	Aucun frais